

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218709400-20231218-662023-DE

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : **MEILHAC**

DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

N° 2023 /09

Objet : **APAVE : AVENANT CONTRAT DE PRESTATION
AJOUT VERIFICATION « THERMIQUE FLUIDE CANTINE »**

L'installation « gaz » de la cantine ne fait, actuellement, l'objet d'aucune vérification technique.

Il a été demandé à l'APAVE, Agence de Limoges, de bien vouloir ajouter cette prestation au contrat en cours n° A51064731.5.

Le Maire,

VALIDE la proposition faite par l'APAVE, agence de Limoges, avenant au contrat de prestation n° A51064731.5 :

- Contrôle technique : mission 5 : vérification thermique fluide : installation gaz de la cantine de l'école.
- Tarification : 244, 42 € HT pour 2023.
(Tarif révisé tous les ans suivant l'indice de l'année en cours).

Meilhac, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASTRO

